

**Commentaires sur le projet de géostandard CNIG
Accessibilité du cheminement en espace naturel**

Appel à commentaires du 18/05/2026 au 30/06/2026
sur le projet de standard ACEN version v2026-05

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée	Décision du GT CNIG ACEN
<u>Contributeurs : FFRP49 (1 à 4), CD33 (5), Région AURA (6 à 12)</u>						
1	Comité Départemental 49 de Randonnée Pédestre	T	Page 19, §3.3.6 MOBILIER	Il pourrait être utile de collecter une photographie du mobilier ainsi que son état (bon, moyen, inutilisable...), renseigner si fonctionnel (fontaine à eau...)	Ajout d'un attribut url_media pour documenter le mobilier Ajout d'un attribut etat pour documenter l'état du mobilier	Proposition intégrée dans le standard pour l'ensemble des classes d'objets Proposition intégrée dans le standard Ajout d'un attribut etat_mobilier à renseignement obligatoire avec la liste de valeurs : « excellent, bon, moyen, mauvais, hors service »
2	Comité Départemental 49 de Randonnée Pédestre	T	Page 20, §3.3.8 SIGNALETIQUE	Documenter l'état de la signalétique et photographie de celle-ci.	Ajout d'un attribut url_media pour documenter la signalétique Ajout d'un attribut etat pour documenter l'état de la signalétique	Proposition intégrée dans le standard pour l'ensemble des classes d'objets Proposition refusée du fait du risque d'alourdir sensiblement la collecte. Mais possibilité d'intégrer un cliché.
3	Comité Départemental 49 de Randonnée Pédestre	G		Les structures et collectivités qui seront amenées à consulter ou utiliser ces données et informations doivent prêter attention et ne pas déroger à la réglementation PDIPR (Plan Département des Itinéraires de Promenades et de Randonnée) dans leurs projets d'aménagement (question du revêtement imperméable des sols notamment) sur les tronçons inscrits.	Une note rappelant cet aspect serait utile (aux côtés d'autres éléments à garder en mémoire dans un projet de création et aménagement d'itinéraire carrossable ou adapté aux personnes en situation de handicap).	Cette remarque concerne davantage le Guide technique Accessibilité des espaces naturels les fiches techniques associées que le standard CNIG ACEN.
4	Comité Départemental 49 de Randonnée Pédestre	G		Plusieurs Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre développent le réseau de circuits « Balades à Roulettes », identifiant et valorisant les circuits accessibles notamment à un public en situation de handicap moteur.	Une consultation locale ou un relai auprès de ceux-ci pourrait mener à une collaboration sur des projets.	Cette remarque concerne davantage le Guide technique Accessibilité des espaces naturels les fiches techniques associées que le standard CNIG ACEN.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG
Accessibilité du cheminement en espace naturel

Appel à commentaires du 18/05/2026 au 30/06/2026
sur le projet de standard ACEN version v2026-05

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée	Décision du GT CNIG ACEN
5	CD33	G	page 19 §3.3.5 AIRE DE STATIONNEMENT ou p. 17 §3.3.1 CHEMINEMENT	Manque information sur la desserte d'un site par piste cyclable, car certaines personnes en situation handicap peuvent faire du vélo (d'autant plus que la présence d'accroche vélo est précisée dans le tableau Aire de stationnement)	Rajouter desserte oui/non par piste cyclable	Proposition intégrée dans le standard : ajout de l'attribut booléen <code>desserte_cyclable</code> sur la classe <code>CHEMINEMENT</code> , avec la définition : « desserte du site naturel par une piste cyclable en site propre »
6	Région AURA	M	page 21 §3.4	L'attribut environnement du CHEMINEMENT doit être renseigné facilement, mais ses valeurs semblent parfois éloignées du champ lexical des gestionnaires d'espaces naturels.	< pas de proposition >	La liste de valeurs a été remaniée en prenant en compte les listes « TypeOrographie » et « DominantePaysagere » du standard CNIG Paysages.
7	Région AURA	G	page 15 §3.3.1 CHEMINEMENT	Y a-t-il eu une articulation avec la démarche en cours de révision du standard espaces naturels protégés ?	< pas de proposition >	L'attribut <code>id_espace_nat_protege</code> a précisément été intégré au modèle de données ACEN pour assurer l'articulation avec le standard En outre, le GT ACEN a participé à l'appel à commentaires du standard ENP, pour recueillir des précisions sur la forme de l'identifiant de l'ENP.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG
Accessibilité du cheminement en espace naturel

Appel à commentaires du 18/05/2026 au 30/06/2026
sur le projet de standard ACEN version v2026-05

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée	Décision du GT CNIG ACEN
8	Région AURA	T	page 16 §3.3.1 CHEMINEMENT	Le standard ACEN présente un attribut <code>etat_sol</code> et le standard CNIG accessibilité voirie dispose d'autres attributs (<code>typesol</code> et <code>etat</code>). Dans une logique de chaîne de déplacement, comment faire le lien entre les deux standards, par exemple depuis la voirie permettant d'accéder au parking de l'espace naturel, puis à l'espace naturel lui-même. Un Office de tourisme pourrait être utilisateur du CNIG voirie mais aussi espaces naturels. Comment se font les choix et articulations entre les deux standards et donc listes de valeurs dans l'un et l'autre ?	< pas de proposition >	Les standards s'appliquent à des domaines complémentaires : voirie, transport, ERP, espace naturel, etc. Les informations sur l'état du sol n'ont donc pas vocation à y être rigoureusement identiques, cependant le GT CNIG ACEN s'est fortement inspiré du standard Accessibilité de la voirie. Les valeurs du standard ACEN résultent de l'expérience des gestionnaires d'espaces naturels. Chaque opérateur renseignera les données selon le domaine et le standard correspondant. Les applications de type gestion, calcul d'itinéraires multimodaux, etc. seront ensuite en capacité d'apparier les objets (par exemple un arrêt de transport collectif) via leurs identifiants communs et/ou leur position géographique, et d'exécuter des algorithmes exploitant les valeurs d'attributs (même non strictement identiques) de différents standards.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG
Accessibilité du cheminement en espace naturel

Appel à commentaires du 18/05/2026 au 30/06/2026
sur le projet de standard ACEN version v2026-05

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée	Décision du GT CNIG ACEN
9	Région AURA	T	page 16 §3.3.1 CHEMINEMENT et page 17 §3.3.2 TRONCON_CHEMINEMENT	Les CHEMINEMENT et les TRONCON_CHEMINEMENT présentent des divergences dans leur définition de l'attribut pente_max. Est-ce voulu ? Pour CHEMINEMENT : « pente du terrain la plus défavorable (en %), valeur vide interdite » Pour le TRONCON : « pente du terrain la plus défavorable dans le sens de circulation (en pourcentage), valeur NC [« inconnu, non renseigné »] interdite) » Au-delà de la précision 'dans le sens de la circulation ' absente dans la définition en rubrique CHEMINEMENT,	Harmoniser les définitions de pente_max pour les cheminements et les tronçons de cheminement	Les incohérences rédactionnelles ont été corrigées (« valeur NC interdite » désormais partout). Sur le fond, les deux notions ne recouvrent toutefois pas exactement le même périmètre : pour la classe CHEMINEMENT, il s'agit de caractériser la pente la plus défavorable observée sur l'ensemble du parcours, afin de fournir une information synthétique sur la difficulté du cheminement. Au niveau du TRONÇON, l'information porte spécifiquement sur le tronçon concerné et elle est orientée par le sens du tronçon de façon à distinguer une montée d'une descente.
10	Région AURA			Cela veut-il dire qu'on a obligatoirement à renseigner une valeur numérique (%) à l'échelle d'un TRONCON_CHEMINEMENT une valeur de PENTE_MAX (c'est d'ailleurs retenu en caractères GRAS) et qu'on doit renseigner une valeur sur le CHEMINEMENT correspondant qui intègre tous les tronçons le composant (valeur « vide interdite »), le cas échéant avec une valeur « inconnu ou non renseigné » qui semble autorisée ?		Compte-tenu de l'importance de la pente, son renseignement est effectivement obligatoire : la valeur NC (inconnu ou non renseigné) est interdite. La valeur « nulle » a été ajoutée aux valeurs existantes : « minimale, faible, moyenne, forte »
11	Région AURA	T	Page 22 §3.4	PENTE est décrit comme attribut possible de cheminement et aire de stationnement mais pas de troncon_cheminement. Est-ce parce que troncon_cheminement est systématiquement rattaché à un CHEMINEMENT comme décrit au §3.5 décrivant les relations entre classes d'objet ?	Décrire PENTE comme liste de valeurs également rattachée à TRONCON_CHEMINEMENT	L'oubli de TRONCON_CHEMINEMENT dans la liste des classes concernées a été corrigé.

Commentaires sur le projet de géostandard CNIG
Accessibilité du cheminement en espace naturel

Appel à commentaires du 18/05/2026 au 30/06/2026
sur le projet de standard ACEN version v2026-05

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (M)étier (T)echnique (D)ocument	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée	Décision du GT CNIG ACEN
12	Région AURA	M	Page 20 § 3.3.7 SERVICE	label_PSH est prévu comme attribut de CHEMINEMENT : est-ce que les SERVICES ne pourraient pas bénéficier aussi d'un label_PSH avec par exemple le S3A (services accessibles aux personnes handicapées mentales et aux personnes souffrant de difficultés similaires) ?	Ajouter un attribut de type label_PSH à la classe SERVICES	L'attribut label_service a été ajouté à la classe SERVICE pour renseigner cette information pour certains objets de la classe SERVICE, notamment lorsqu'ils disposent d'une labellisation spécifique comme le S3A ou Tourisme & Handicap
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						